

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 11 juin 2021 modifiant l'arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles**

NOR : SSAP2117529A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-3, D. 1413-46 et D. 1413-51 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles ;

Vu l'avis du comité des centres nationaux de référence en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de santé publique en date du 12 mai 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont ajoutés au 39 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles :

CNR-Laboratoire expert pour l'appui au séquençage du SARS-CoV-2 : Pôle infectieux de l'AP-HM, Marseille ;

CNR-Laboratoire expert pour l'appui au séquençage du SARS-CoV-2 : Laboratoire de Virologie, Hôpital Henri Mondor, AP-HP, Paris.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juin 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

Par délégation :

*Le directeur général adjoint de la santé,*

M.-P. PLANEL

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

K. JULIENNE